

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du vendredi 18 novembre 2016**

Convocations faites et envoyées le 10 novembre 2016.

SERVICE DES EAUX :

1. Tarification 2016

RECENSEMENT POPULATION 2017 :

1. Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération

TAXE FONCIERE :

1. Avis de dégrèvement

INTERCOMMUNALITE :

1. Attributions de compensations définitives

URBANISME :

1. Permis de construire : demande de raccordement auprès d'ENEDIS

DOMAINE – PATRIMOINE :

1. Etude de faisabilité projet cantine scolaire – Extension de l'office de réchauffage du foyer communal

Comptes rendus de réunions et informations diverses

L'an deux mil seize, le 18 novembre à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU adjoints, Stéphane VITCOQ, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Laurent YOT, Danièle RENOUE, conseillers.

Absente excusée : Sophie DUBOIS.

Absents représentés : Michelle HAMONNIERE (pouvoir à Sylvie RENAUD), Marie-Christine OGER (pouvoir à Emeric VEGLIO), Delphine FIEVET (pouvoir à Lionel TERRASSON), Christian GATEAU (pouvoir à Laurent YOT), Franck PORCHERON (pouvoir à Lionel LELEU).

Sylvie RENAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le Maire propose aux élus de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative n° 2 sur le budget principal, afin de prendre en compte les travaux de rénovation du revêtement situé sous les aires de jeux de l'école.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité sur ce rajout.

SERVICE DES EAUX : Tarification 2016

Délibération n° 51-2016

Le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2015 qui avait fixé les tarifs suivants :

- Le prix du m³ d'eau à **0,60 €**
- Le forfait entretien et location du compteur à **23,00 €**
- L'abonnement annuel à **28,00 €**

Il précise que la compétence Eau sera transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS).

Ainsi, il propose de maintenir ces tarifs jusqu'à la fin de l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire les tarifs en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2016.

RECENSEMENT POPULATION 2017 : Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunérations

Délibération n° 52-2016

Le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement début 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté lors de la réunion de conseil du 27 mai dernier,

Le Maire propose de créer 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires et de fixer le barème de rémunération suivant, sachant que la dotation de l'Etat est de 1 588 € :

- 1,10 € par feuille de logement remplie (403) et 1,72 € par bulletin individuel rempli(762).

La rémunération brute globale s'élevant à environ 1 754 €, le Maire souhaite répartir ce montant au prorata du nombre de foyers à visiter par agent recenseur en fonction de la taille de chaque district.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de début janvier au 18 février 2017.
- Valide la proposition du Maire concernant les modalités de rémunération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

TAXE FONCIERE : Avis de dégrèvement

Délibération n° 53-2016

Le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu par chèque un dégrèvement pour pertes de récolte suite aux inondations du 23 août 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention, accepte d'encaisser ce chèque d'un montant de 144 € émis par les Finances Publiques concernant des dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Cette recette sera imputée à l'article 7788 « produits exceptionnels ».

INTERCOMMUNALITE : Attributions de compensations définitives

Délibération n° 54-2016

Le Maire rappelle que, par délibération n°2016/JANV/09 du 14 janvier 2016, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a fixé les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2016. Ces montants prévisionnels ont été notifiés aux communes.

Conformément à cette même délibération, les attributions de compensation provisoires ont été versées par douzième, exception faite pour les communes percevant une attribution de compensation inférieure à 20 000 €, qui a fait l'objet d'un seul versement.

La délibération précitée prévoyait que la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) affine les calculs des montants des attributions en tenant compte :

- des chiffres définitifs en matière de transfert de fiscalité et de dotations,
- de l'évaluation des charges transférées,
- et, concernant la Ville de Sens, des transferts de charges liées à la mutualisation.

La première CLECT s'est réunie le 10 février 2016 pour procéder à son installation et présenter ses premiers travaux.

Attributions de compensation définitives

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation définitives doit être approuvé par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Le vote du montant des attributions de compensation s'opère à la majorité simple du conseil municipal **à l'appui du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.**

C'est la raison pour laquelle celle-ci s'est à nouveau réunie le 20 octobre 2016.

Les montants des attributions de compensatives définitives issus de rapport de la CLECT se présentent de la façon suivante :

	AC provisoires (pour mémoire)	AC définitives	TOTAL
Armeau	38 941	38 184	-757
Collemiers	31 424	30 964	-460
Courtois-sur-Yonne	70 418	67 090	-3 328
Dixmont	15 874	15 654	-220
Etigny	132 615	128 908	-3 707
Fontaine-la-Gaillarde	42 137	41 941	-196
Gron	1 125 209	1 091 176	-34 033
Les Bordes	13 810	13 459	-351
Maillot	217 945	212 978	-4 967
Malay-le-Grand	319 974	307 388	-12 586
Malay-le-Petit	17 281	17 175	-106
Marsangy	7 277	7 178	-99
Noé	16 952	16 949	-3
Paron	970 179	927 308	-42 871
Passy	11 824	11 711	-113
Rosoy	133 821	128 211	-5 610
Rousson	215 536	215 330	-206
Saint-Clément	780 199	753 463	-26 736
Saint-Denis-les-Sens	757 606	441 560	-316 046
Saint-Martin-du-Tertre	41 036	40 434	-602
Saligny	117 886	116 014	-1 872
Sens	5 157 652	4 846 079	-311 573
Soucy	201 935	199 507	-2 428
Véron	187 603	182 955	-4 648
Villeneuve-sur-Yonne	839 732	738 198	-101 534
Villiers-Louis	6 874	6 620	-254
Voisines	87 235	87 060	-175
TOTAL	11 558 975	10 683 494	-875 481

Modalités de versement des soldes d'attributions de compensation 2016

La régularisation sera effectuée sur le mois de décembre, toutefois pour les communes ayant bénéficié d'un versement unique, compte tenu du faible écart entre le montant provisoire et le montant définitif, la Communauté d'Agglomération renonce au remboursement du trop-versé à ces communes.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du 14 janvier 2016 de la CAGS,
VU le rapport de la CLECT du 20 octobre 2016,
VU le courrier de la Communauté d'agglomération du Grand sénonais du 21 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 20 octobre 2016,
- approuve les montants des attributions de compensation définitives pour 2016 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus et notamment le montant de l'attribution de la commune d'ETIGNY pour un montant de **128 908 €**.
- prend acte que la CAGS renonce à l'émission d'un titre de reversement du trop-versé des attributions de compensation provisoires pour les communes suivantes :

Dixmont	-220
Les Bordes	-351
Malay-le-Petit	-106
Marsangy	-99
Noé	-3
Passy	-113
Villiers-Louis	-254

URBANISME : Permis de construire – Demande de raccordement auprès d'ENEDIS **Délibération n° 55-2016**

Le Maire informe les élus qu'une demande de permis de construire pour une maison d'habitation a été déposée concernant la parcelle référencée section C, numéros 19 et 20.

ENEDIS nous informe que des travaux de raccordement au réseau d'électricité sont nécessaires pour alimenter cette parcelle.

Ainsi, l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

"L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, doit exiger du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction notamment en ce qui concerne l'alimentation en électricité.

L'autorisation peut également prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures".

Après vérification sur place, il s'avère que la distance entre le support électrique le plus proche et la limite de propriété est inférieure ou égale à 36 mètres. Ce raccordement pourra donc être qualifié en équipement propre et ce dossier pourra être traité en technique simple de branchement directement par ENEDIS.

Sachant que la distance de raccordement sera inférieure ou égale à 36 mètres, la commune n'aura donc aucune participation financière à verser pour cette extension de réseau basse tension. En conséquence, le dossier de demande d'extension de réseau auprès du SDEY pourra être clôturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande de raccordement au réseau d'électricité de la parcelle section C, numéros 19 et 20 qui sera traitée en technique simple de branchement par ENEDIS.

DOMAINE – PATRIMOINE : Etude de faisabilité du projet de cantine scolaire – Extension de l'office de réchauffage du foyer communal

Délibération n° 56-2016

Le Maire présente aux élus le projet de construction d'un office de réchauffage destiné à la cantine scolaire qui a été élaboré par l'architecte, Emmanuel DROIN et l'économiste Patrick DUVEAU.

Il précise que cet office sera accolé au foyer communal.

La réalisation du projet de base nécessitera des travaux de voirie et réseaux divers, de gros œuvre, couverture, menuiseries, plâtrerie, électricité, plomberie, carrelage et peinture.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de ces travaux est chiffré à 46 270,00 € HT. Cette estimation ne comprend pas la mission de maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle le coordonnateur de sécurité et l'achat du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction de l'office de réchauffage tel que présenté par le Maire
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

FINANCES : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Délibération n° 57-2016

Afin d'intégrer les travaux de rénovation du revêtement sous les aires de jeux de l'école, le Maire propose au conseil de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Chap	Art	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Dimin. crédits	Augment. crédits	Dimin. crédits	Augment. crédits
Section de fonctionnement						
011	60632	Fournitures de petit équipement	7 000.00 €			
011	60633	Fournitures de voirie	1 000.00 €			
023	023	Virement section d'investissement		8 000.00 €		
Total section de fonctionnement			8 000.00 €	8 000.00 €		
Section d'investissement						
021	021	Virement section d'exploitation				8 000.00 €
21	2128	Autres agenc.et amén.terrain		8 000.00 €		
Total section d'investissement				8 000.00 €		8 000.00 €
Total			8 000.00 €	16 000.00 €		8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.